

11 propositions de l'OZP pour l'éducation prioritaire et une interrogation sur Eclair

Depuis sept ans, l'éducation prioritaire a beaucoup changé et elle va encore nécessairement beaucoup changer dans les mois qui viennent. L'OZP croit nécessaire de rappeler les **principes** qui fondent la politique d'éducation prioritaire et de formuler **11 propositions et une interrogation**.

L'éducation prioritaire, là où elle a réellement fonctionné, a réussi des avancées remarquables. Beaucoup de RAR (Réseaux ambition réussite) se caractérisent aujourd'hui par le développement de pratiques pédagogiques favorisant la réussite des élèves les moins en connivence avec la culture scolaire.

Cependant, le manque de continuité, l'absence de pilotage national et de véritable gestion des ressources humaines et le désinvestissement du champ de la pédagogie ont, dans de nombreuses zones, réduit la politique d'éducation prioritaire à l'attribution de moyens supplémentaires, utilisés pour faire baisser les effectifs des classes. Elle a donc eu peu d'effets positifs susceptibles de contrebalancer l'effet de stigmatisation.

A) Les principes d'une politique d'éducation prioritaire

L'éducation prioritaire repose sur des principes clairs : éducation de chaque jeune, reconnaissance de l'égalité des droits à l'éducation et à la formation. Ces principes appellent l'engagement d'une politique éducative ambitionnant de conduire à la réussite l'ensemble d'une classe d'âge. C'est au nom de ces principes que, dans le cadre d'une politique territoriale, l'éducation prioritaire favorisera une approche éducative globale avec l'ensemble des partenaires exerçant une responsabilité éducative, l'école ayant une responsabilité spécifique dans la question centrale de la réussite scolaire.

Comme il l'a résumé dans son dernier dépliant de présentation, l'OZP milite donc pour :

- une politique d'éducation prioritaire articulée avec la politique de la Ville et concentrée sur les territoires les plus en difficulté qui ne se confondent pas avec l'ensemble des actions à mener en direction de tous les élèves exposés à l'échec.
- la généralisation de ces avancées grâce au soutien de l'institution et à une gestion des ressources humaines portant sur l'affectation de l'encadrement et des personnels spécifiques et reconnaissant l'engagement des personnels et l'autonomie des équipes pédagogiques.

La politique de l'éducation prioritaire doit s'adosser à un projet de transformation de l'école permettant l'égalité des droits à l'éducation et à la formation. Cette transformation passe notamment par l'évolution des pratiques professionnelles, la démocratisation du fonctionnement de l'école, la formation professionnelle des enseignants, la priorité accordée à l'école primaire (école maternelle et cycles d'apprentissage), la mise en oeuvre effective et progressive du socle commun, la redéfinition du métier enseignant, de ses missions, de ses conditions d'exercice en fonction du projet de transformation démocratique de l'école.

B) Les propositions

Consolider et valoriser les apports de 30 ans d'éducation prioritaire par :

- 1) un réseau interdégradés, un rapprochement des cultures professionnelles du premier et du second degré, un pilotage de ce réseau, une formation continue locale ;
- 2) des personnels spécifiques (professeurs, coordonnateurs, assistants pédagogiques) qui sont des ressources pour l'évolution des pratiques pédagogiques et la réalisation du projet de réseau ;

3) la généralisation - grâce à ce pilotage et à ces personnels spécifiques - d'une pratique éducative et pédagogique ambitieuse ;

4) la reconnaissance de la place des parents dans l'école et de leur nécessaire implication.

Mettre fin aux carences qui ont entravé la politique d'éducation prioritaire par :

5) un pilotage national de cette politique relayé par un pilotage académique, notamment pour la gestion des ressources humaines, l'évaluation, l'attribution des moyens ;

6) une gestion des ressources humaines prévoyant que les emplois d'encadrement et les emplois spécifiques à l'éducation prioritaire soient des postes à profil pourvus par des personnes qualifiées pour ces fonctions ;

7) une accentuation de la priorité accordée à l'éducation prioritaire dans l'attribution des moyens (postes, crédits, formation dans le réseau), liant celle-ci à l'existence de vrais projets de transformation et non à la diminution du nombre d'élèves par classe ;

8) l'articulation du travail pédagogique de terrain et des travaux de la recherche.

Apporter une réponse aux problèmes pendants

9) Redéfinir la géographie de l'éducation prioritaire. Articuler la carte des ZEP et celle des ZUS. Maintenir les moyens des RRS (réseaux de réussite scolaire, anciens REP) qui ont su engager des projets interdegrés et partenariaux.

10) Redonner une place centrale à l'école primaire : préscolarisation à deux ans, mise en œuvre de la politique des cycles, priorité donnée à l'école maternelle et au cycle 2.

11) Corriger les effets de l'assouplissement de la carte scolaire qui a accru le nombre des collèges en grande difficulté. Une régulation forte est à réinventer.

C) Une interrogation : ECLAIR et l'éducation prioritaire ?

Les principes d'origine de ce programme présenté récemment comme « le précurseur de l'éducation nationale future » ne rejoignent pas tous ceux de l'éducation prioritaire tels que nous les avons exposés ci-dessus. Les réactions des militants et des acteurs de ZEP et la continuité du pilotage de certains responsables locaux ont cependant permis d'inscrire la quasi-totalité des RAR dans ce programme.

Mais nous restons vigilants et suivons l'évolution de la mise en œuvre de ce programme qui fait apparaître

- une centration sur le second degré, que l'ajout trop formel des écoles au dispositif ne peut occulter ;

- un abandon de la scolarisation précoce ;

- une sous-estimation du partenariat et des liens avec la politique de la Ville ;

- des nouveautés qui interrogent, comme l'institution du préfet des études (dont la définition de fonction ne fait pas allusion au rôle des autres personnels spécifiques à l'éducation prioritaire) et l'accroissement du rôle des principaux dans le recrutement des personnels.

Sur ce dernier point, rappelons que l'OZP ne demande pas une extension de la notion de postes à profil au-delà des principaux et IEN et des personnels spécifiques (coordonnateurs d'éducation prioritaire, professeurs référents.)

18 janvier 2012